



Subventions aux associations

.....

Guide 2024-2025



Guide des subventions aux associations 2025

Préambule

En tant qu'association intervenant sur le territoire de Brocéliande communauté, vous souhaitez demander une subvention et vous avez la possibilité de remplir le dossier correspondant à votre demande et votre domaine d'intervention :

- Dossier de demande de subvention au titre du sport
- Dossier de demande de subvention au titre de la culture
- Dossier de demande de subvention au titre de l'action sociale
- Dossier de demande de subvention au titre d'un partenariat spécifique

Pourquoi remplir ce dossier ?

Vous souhaitez être soutenus financièrement pour une action subventionnable au titre de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire répondant aux champs d'actions ci-dessous.

En effet, depuis 2015, de nouvelles règles relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations se sont imposées aux collectivités.

Le champ de compétence pour les subventions aux associations a été délimité et une association ne peut bénéficier d'une subvention à la fois d'une commune et de la communauté de communes pour une même action (si une association bénéficie d'une subvention de chacune de ces collectivités, ce sera pour des actions différentes).

Il est rappelé que ce cadre de subventionnement **ne porte pas sur les subventions d'investissement** et que seules des demandes de subventions en fonctionnement et répondant au cadre ci-dessous peuvent être déposées.

Vous trouverez ci-dessous les conditions de dépôt et d'octroi d'une subvention de la communauté de communes qui traduisent **la politique de soutien à la vie associative de la Brocéliande Communauté.**

Article 1 : Conditions préalables

De façon générale, pour prétendre à une subvention de Brocéliande Communauté, une association doit satisfaire à 3 conditions préalables :

- Être déclarée en préfecture
- Ne pas cumuler des subventions communales et communautaires pour une même action ou activité
- Proposer une action ou une activité dont le rayonnement est communautaire voire départemental.

Article 2 : Critères d'intérêt communautaire

Pour bénéficier d'une subvention de la Communauté, l'association doit justifier du rayonnement de son action sur l'ensemble de la Communauté de communes. Elle, ou ponctuellement une action, est **ainsi reconnue d'intérêt communautaire**. Pour cela l'association devra justifier des **4 critères cumulatifs** suivants :

- un rayonnement intercommunal :
 - soit l'association accueille des adhérents/usagers de différentes communes de la communauté,
 - soit l'activité de l'association est itinérante sur plusieurs communes,
 - soit l'objet et/ou l'action de l'association est unique sur le territoire et est ouverte à l'ensemble des habitants de la communauté
- un domaine d'action qui correspond aux orientations politiques de diversification de l'offre et des publics spécifiques ciblés
- une volonté de contribuer au dynamisme et à la notoriété du territoire communautaire
- un engagement à s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux ...)

Toute action ou association ne répondant pas à ces critères ne pourra pas prétendre à une subvention de Brocéliande Communauté.

En complément de l'action des communes, Brocéliande Communauté a ainsi fait le choix de soutenir exclusivement les actions décrites ci-dessous.

Article 3 : Domaines d'intervention

- Dans le domaine culturel :

<i>Actions soutenues</i>	<i>Description</i>
Festivals	Manifestations culturelles ponctuelles réunissant plusieurs milliers de personnes (> 5000) et au rayonnement a minima départemental
Manifestations culturelles ponctuelles d'envergure communautaire	Manifestations culturelles ponctuelles au rayonnement communautaire et contribuant à la diversité de l'offre culturelle
Diffusion et action culturelle d'envergure communautaire	Programmation culturelle tout au long de l'année itinérante dans les Communes ou sur plusieurs Communes simultanément, attirant un public communautaire et contribuant à la diversité de l'offre culturelle.
Enseignement musical	Enseignement musical en lien ou complément avec l'école de musique associative intercommunale Triolet 24
La formation des bénévoles	Financement des frais de formation des bénévoles intervenant pour l'organisation d'évènements ou la gestion de l'association

- Dans le domaine sportif :

<i>Actions soutenues</i>	<i>Description</i>
Emploi sportif	<p><u>Les associations éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sports uniques ou les clubs qui proposent une activité destinée à un public spécifique (personnes en situation de handicap, égalité hommes/femmes) - Les clubs issus d'une fusion - Les emplois mutualisés entre plusieurs clubs du territoire - Les clubs d'échelle Pays <p><u>Pour les clubs éligibles, la participation communautaire se calcule sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la base du coût moyen de l'emploi sportif et le temps de travail dédié à l'encadrement sportif - Une participation forfaitaire au nombre de licenciés concernés par les critères d'éligibilité ci-dessus
Soutien au bénévolat pour l'encadrement sportif	Financement des frais de formation des bénévoles encadrants* et, pour les associations « non employeur », possibilité de soutenir les frais de déplacements des bénévoles encadrants sportifs lors des compétitions *les formations peuvent concerner l'encadrement de groupe, l'arbitrage, l'aide à la gestion d'une association, ou toute autre formation réalisée dans le but d'augmenter les compétences des bénévoles et de faciliter leur engagement
Manifestations, compétitions sportives d'envergure communautaire	Organisation de stages interclubs, Organisation de manifestation à l'échelle à minima communautaire Organisation de compétition de niveau au moins départemental sur le territoire
Sport de haut niveau et sport handicap	Participation aux frais liés à la participation à des compétitions de niveau régional, national, international ou Soutien aux associations développant du sport à destination des publics handicapés

- Dans le domaine social :

<i>Actions soutenues</i>	<i>Descriptions</i>
Actions pour l'insertion agréées IAE et chantier d'insertion	Participation pour le fonctionnement d'actions ou d'associations oeuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle.
Actions de mobilité solidaire menées par des bénévoles	Participation pour des actions de mobilité durable
Actions pour le soutien juridique et social dans le cas de violences intrafamiliales	Participation pour des actions permettant de lutter contre les violences intrafamiliales et de soutenir les actions d'accompagnement dans ce domaine

Attention :

Toute action qui ne s'inscrirait pas dans ces champs de compétence décrits ci-dessus ne pourrait être subventionnés par la communauté.

Comment remplir la demande de subvention ?

Ce dossier comporte 6 parties :

- La présentation de votre association
- La présentation de l'action ou évènement pour laquelle/lequel vous sollicitez une subvention (si vous sollicitez une subvention pour plusieurs actions, merci de renseigner la fiche complémentaire en fin de document autant que nécessaire)
- L'attestation signée du.de la Président.e de l'association et indiquant le montant sollicité pour la ou les actions présentée(s)
- La fiche thématique permettant des renseignements complémentaires relatifs aux adhérents, au bénévolat, aux éventuels salariés, et à vos pratiques en matière de développement durable...
- Le bilan de la dernière ou des dernières actions subventionnée(s) par la communauté
- Les renseignements administratifs et les pièces à joindre impérativement (listées dans l'encadré sur la première page de demande de subvention sur le site) à la demande de subvention

Laissez-vous guider :

Après les renseignements succincts sur les personnes chargées de remplir ce dossier et qui pourront être contactées pour tous renseignements complémentaires, la présentation de l'association, son action, pour laquelle la subvention est sollicitée, et les budgets associés sont demandés.

Ces éléments constitueront des pièces du dossier à joindre en **format pdf ou jpeg**.

Il est impératif que l'attestation de demande (disponible en pdf sur le site) **soit signée de la personne habilitée**.

Les pièces à joindre au dossier

Ces pièces sont détaillées en fin de document.

Présentation de l'association et de son projet associatif

L'association peut décrire son objet et peut également, si elle le souhaite, transmettre son projet associatif.

Budget de l'association et budget de l'action

Des renseignements sont demandés à la fois sur le budget prévisionnel de l'association et sur le budget prévu pour l'action soutenue. Cela permet de voir comment se situe l'action dans le

budget global et de mesurer éventuellement le coût représenté par le salariat, les prestations ... tout en donnant des indications sur les recettes issues de collectivités publiques et le niveau d'autofinancement de l'association.

Ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Le bilan comptable et le compte de résultat :

Le compte de résultat est un document de synthèse, qui doit être obligatoirement établi par l'association à la fin de chaque exercice comptable. Celui-ci sert à retracer les flux réalisés par une association au cours d'une période.

Le bilan comptable est un tableau qui montre sa situation patrimoniale à un instant T, en général à la clôture des comptes. Il montre ce que l'association possède (actif) et ce qu'elle doit (passif), et les ressources mobilisées pour financer son actif (emprunts, capital social...).

Ainsi, le bilan comptable est une synthèse des comptes de résultat donnant une situation à un instant T. Certaines associations indiquent effectivement ne pas en avoir, mais peuvent dans ce cas le préciser. La demande pour cet élément est maintenue car certaines associations le fournissent.

Les contributions volontaires en nature (CVN)

Les contributions volontaires en nature (CVN) représentent l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association des biens ou d'autres services **à titre gratuit**. Elles sont donc attribuées en considération du statut désintéressé de l'organisme. Ces apports doivent être mis en valeur dans les comptes annuels des associations.

Pour la valorisation des CVN il faut distinguer deux grandes catégories :

- Le bénévolat
- Les mises à disposition de personnes et de biens meubles ou immeubles.

En pratique on va donc distinguer 3 niveaux possibles d'appréhension des CVN.

- Premier niveau : information qualitative

Une information qualitative est apportée dans l'annexe. Elle peut donner les caractéristiques des contributions reçues dont dispose l'organisme et les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées.

Exemple : « Notre association sportive comprend 15 sections toutes animées par des bénévoles qui contribuent à la vie de ces sections sur des fonctions diverses ; notre association n'a pas pu mettre en place un système d'évaluation des heures, par ailleurs elle bénéficie de la mise à disposition de locaux sportifs municipaux et malgré nos demandes nous n'avons pas pu obtenir d'information sur la valeur de ces locaux ni sur les coûts associés – électricité – entretien... ».

- Deuxième niveau : renseignements quantitatifs

Des renseignements quantitatifs, lorsqu'ils sont suffisamment fiables, sont donnés dans l'annexe. Ces renseignements portent sur la nature et l'importance des contributions. En ce qui concerne la mise à disposition de locaux, on peut indiquer la superficie, la localisation, la destination, la provenance...

Exemple : « Notre association sportive comprend 15 sections toutes animées par des bénévoles qui contribuent à la vie de ces sections sur des fonctions diverses ; notre association a pu relever l'apport en bénévolat de 90 personnes qui à partir de leurs déclarations ont effectués globalement 1930 heures ».

- Troisième niveau : inscription en comptabilité

L'inscription en comptabilité suppose une information fiable et vérifiable ou pouvant être évaluée conformément aux règles comptables ; tel est le cas de personnes mises à disposition dont on connaît le salaire.

L'information pourra ainsi être donnée par les comptes annuels, elle sera neutre pour le calcul du résultat. Elles seront alors inscrites en comptabilité, au crédit d'un compte « 87 » avec pour contrepartie le débit d'un compte « 86 », lesquels sont intitulés suivant la nature de la prestation.

C'est ce 3^{ème} niveau qui s'inscrit dans le budget de l'association.

Justificatifs d'emploi en cas de demande de subvention pour l'emploi sportif

Dans le cadre de sa politique de subventionnement, la communauté a fait le choix de pouvoir soutenir des associations pour l'emploi généré et créé pour son activité sportive. Pour les associations qui ne disposent pas de salariés, des actions de soutien au bénévolat sont également prévues.

L'emploi sportif peut se traduire par l'embauche de salarié(s) entraînant des bulletins de paie ou par la facturation de mise(s) à disposition d'encadrant(s) par des comités sportifs départementaux ou de ligues régionales. Ces deux types de justificatifs peuvent être sollicités.

Le RIB de l'association

Pour s'assurer du versement de la subvention sur le bon compte bancaire, surtout lorsqu'il y a eu des changements au sein de l'association, le RIB est sollicité chaque année.

Le plus récent rapport d'activité approuvé

Il peut s'agir du compte rendu ou procès-verbal de la dernière assemblée générale réalisée, ou du rapport d'activité approuvé lors d'une instance délibérante de l'association.

Bilan de l'action subventionnée l'année précédente

Si une subvention est sollicitée chaque année pour une action ou un évènement, le bilan de l'action réalisée l'année précédente et l'utilisation de la subvention peuvent être des renseignements précieux lors de l'étude du dossier de demande de subvention.

La non utilisation ou le fait de ne pas pouvoir éclairer les membres de la commission sur l'utilisation de la subvention passée peut amener à interroger la demande en cours.

En effet, la communauté doit être en mesure d'expliquer les versements réalisés conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité de son emploi, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 loi 12/4/2000).
- L'article L.1611-4 du CGCT prévoit également que l'association subventionnée peut à tout moment être soumise au contrôle des délégués de la collectivité, et qu'elle est tenue de fournir une copie certifiée de ses budgets et compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le solde de tous les comptes en banque de l'association à la date de la demande

Cette demande permet aux membres de la commission d'étudier la demande au regard du besoin perceptible de l'association. L'association peut faire le choix de ne pas transmettre ce document.

Le traitement et le parcours de votre dossier

Le dépôt du dossier

Les dossiers sont à déposer à la communauté de communes **avant le 18 novembre de l'année 2024** pour le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025.

Ce calendrier est avancé par rapport aux autres années (2023 et précédentes) compte tenu de la modification du calendrier budgétaire de la communauté. Cela permettra également aux associations d'avoir les informations relatives aux notifications ou refus de subventions avant le mois d'avril de l'année de l'action.

Les dossiers de demandes de subvention pour 2025 seront disponibles et à déposer sur le site internet de la communauté entre le 5 octobre 2024 et le 18 novembre 2024, date de clôture des dépôts des demandes.

Pour faire votre demande, nous vous invitons à vous munir au préalable des éléments suivants en format JPEG ou PDF :

- Budget prévisionnel 2025 de l'association
- Budget prévisionnel de l'action ou des actions s'il y en a plusieurs

- L'attestation de demande de subvention signée (à télécharger à partir du site, encadré à droite)
- Le bilan de l'action ou des actions subventionnée.s en 2024
- Les statuts de l'association
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le RIB de l'association
- Le plus récent rapport d'activité approuvé

Pour toute question relative au dossier, aux pièces, et dans la mesure où ce guide n'a pas permis d'y répondre, les associations peuvent contacter Anne-Sophie Get-Coquaire, responsable du pôle services aux habitants à Brocéliande Communauté : anne-sophie.get-coquaire@cc-broceliande.bzh ou accueil@cc-broceliande.bzh ou au 02 99 06 84 45

Tout dossier déposé après le 18 novembre 2024 ne pourra pas être examiné.

Enregistrement du dossier de demande de subvention

Le dossier est vérifié « sur la forme », c'est-à-dire que l'agent chargé de sa réception vérifie si toutes les pièces demandées sont jointes au dossier.

En cas d'incompréhension ou de dossier incomplet, les associations sont susceptibles d'être recontactées par le service (Mme Get-Coquaire ou Mme Scruignec en général) au noms et coordonnées indiquées sur le dossier, pour compléter certains éléments et transmettre les pièces manquantes.

Un dossier rempli avec l'ensemble des pièces sollicitées est gage d'une instruction rapide et de qualité pour les membres de la commission vie associative culture sport loisirs.

Etude du dossier

Les dossiers de demande de subvention sport, culture et action sociale seront examinés par la vice-présidente en charge de la délégation vie associative – culture – sport – loisirs et les membres de la commission vie associative, culture, sport et loisirs au regard des critères établis et de l'enveloppe disponible.

Les dossiers de demande de subvention au titre d'un partenariat spécifique seront examinés par la vice-présidente en charge de la délégation vie associative – culture – sport – loisirs en lien avec les vice-présidents concernés, et les membres de la commission vie associative – culture – sport – loisirs en seront informés.

La commission vie associative – culture – sport – loisirs émet des propositions de montants de subventions au regard des demandes réalisées et l'attribution des subventions est par la suite validée en conseil communautaire (dans le courant du premier trimestre 2025).

A l'issue du conseil communautaire, les associations bénéficiaires reçoivent un courrier de notification.

Les associations non bénéficiaires reçoivent un courrier de notification de refus de la subvention.

Le versement de la subvention

Si vous avez reçu un courrier de notification vous informant de la subvention accordée, celui-ci précise les modalités de versement de la subvention. Dans de nombreux cas, le versement de la subvention nécessite **des justificatifs** à transmettre aux services de la communauté à anne-sophie.get-coquaire@cc-broceliande.bzh.

Pour certaines actions ou évènements, l'association pourra en effet être invitée à fournir des éléments complémentaires nécessaires au versement de la subvention, comme par exemple des justificatifs de réalisation tels que des attestations de frais engagés, des factures, des outils de communication, des frais d'impression des affiches ou des programmes, des documents liés à la rémunération d'artistes ou d'acomptes versés pour leur intervention, des attestations de réalisation de manifestations, des tableaux récapitulatifs des dépenses engagées pour l'action ...

Ces justificatifs devront être transmis à la communauté dans les deux mois suivant la fin de l'action pour déclencher le versement de la subvention (à hauteur des justificatifs transmis et dans la limite du montant voté en conseil communautaire). **L'association qui ne transmettra pas ces justificatifs quand ils ont été demandés dans le courrier de notification perdra le bénéfice de la subvention attribuée.**

En effet, pour contrôler l'emploi des fonds, l'administration peut exiger toutes pièces justificatives de dépenses et tous documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association. Un compte-rendu (quantitatif et qualitatif) doit être établi par l'association bénéficiaire de la subvention.

FOIRE AUX QUESTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2025

- **C'est quoi l'intérêt communautaire ?**

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences définies par la loi, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, dont le soutien aux associations, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine ainsi le périmètre fonctionnel de la communauté d'une part, de ses communes membres d'autre part. C'est le moyen de maintenir au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur, leur rayonnement ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, actions d'envergure communautaire, cadre spécifique de soutien, ...)

Concernant les subventions aux associations, il s'agit de formuler de la manière la plus précise possible le contenu de la compétence, afin de ne laisser place à aucune ambiguïté. Pour cet exercice, l'intercommunalité s'appuie sur des critères objectifs et un cadre défini p.2 et p.3 de ce guide.

- **Où puis-je me procurer le dossier de subvention 2025 de Brocéliande Communauté ?**

Le dossier de subvention est disponible à compter du 5 octobre 2024 sur le site de Brocéliande Communauté : <https://www.cc-broceliande.bzh/> (menu – les démarches – associations – Faire sa demande de subvention).

- **Quels sont les critères pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la communauté ?**

De façon générale, pour prétendre à une subvention de Brocéliande Communauté, une association doit satisfaire à 3 conditions préalables :

- Être déclarée en préfecture
- Ne pas cumuler des subventions communales et communautaires pour une même action ou activité
- Proposer une action ou une activité dont le rayonnement est communautaire voire départemental

De plus, pour bénéficier d'une subvention de la Communauté, l'association doit justifier du rayonnement de son action sur l'ensemble de la Communauté de communes, avec les 4 critères cumulatifs suivants :

1) un rayonnement intercommunal :

- soit l'association accueille des adhérents/usagers de différentes communes de la communauté,
- soit l'activité de l'association est itinérante sur plusieurs communes,
- soit l'objet et/ou l'action de l'association est unique sur le territoire et est ouverte à l'ensemble des habitants de la communauté

2) un domaine d'action qui correspond aux orientations politiques de diversification de l'offre et des publics spécifiques ciblés

3) une volonté de contribuer au dynamisme et à la notoriété du territoire communautaire

4) un engagement à s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux ...)

Enfin, des domaines d'intervention précis sont listés pour chaque domaine : culture, sport, social.

- **Qui décident des critères ?**

La politique de soutien à la vie associative et les critères d'intérêt communautaire ont été validés en conseil communautaire le 29 janvier 2018. La politique de soutien à la vie associative correspond en effet à l'aboutissement d'un travail réalisé par la commission vie associative – sports – loisirs sur les enjeux de cette politique de soutien et sur la définition des critères, suite à un diagnostic de la vie associative.

Certaines précisions ont été apportées pour certains critères dans le cadre des commissions vie associative culture sport loisirs qui se sont déroulées en 2022, ainsi qu'en bureau communautaire du 24 octobre 2022, et en conseil communautaire du 5 juin 2023.

- **Qui étudient les demandes de subvention ?**

Les demandes de subvention sont à déposer à la communauté de communes **via le site internet de la communauté.**

Un premier niveau de traitement des demandes est assuré par le service (enregistrement, pièces jointes, montant sollicité, ...).

Ensuite, la commission « Vie associative – culture – sport – Loisirs » se réunit sous la présidence de Mme Hirou-Robert, Vice-Présidente en charge de la Vie associative – culture – sport – Loisirs, pour l'examen des demandes, afin de faire une proposition au conseil communautaire dans le cadre du vote des subventions.

- **Toutes les associations du territoire peuvent-elles bénéficier d'une subvention de la communauté de communes ?**

Oui, toutes les associations du territoire peuvent bénéficier d'une subvention de la communauté de communes à condition de remplir les conditions préalables et les critères

cumulatifs (voir question : Quels sont les critères pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la communauté ?)

- **Toutes les actions associatives peuvent-elles bénéficier d'une subvention de la communauté de communes ?**

Non, les associations bénéficiant d'une subvention communale pour une action précise ne peuvent pas bénéficier d'une subvention communautaire pour cette même action. De plus, en complément de l'action des communes, Brocéliande Communauté a fait le choix de soutenir exclusivement les actions suivantes selon les domaines d'intervention :

- 1) Dans le domaine culturel :
 - Festivals
 - Manifestations culturelles ponctuelles d'envergure communautaire
 - Diffusion et action culturelle d'envergure communautaire
 - Enseignement musical
 - La formation des bénévoles
- 2) Dans le domaine sportif :
 - Emploi sportif
 - Soutien au bénévolat pour l'encadrement sportif
 - Manifestations, compétitions sportives d'envergure communautaire
 - Sport de haut niveau et sport handicap
- 3) Dans le domaine social :
 - Actions pour l'insertion agréées IAE et chantier d'insertion
 - Actions de mobilité solidaire menées par des bénévoles
 - Actions pour le soutien juridique et social dans le cas de violences intrafamiliales

(A titre d'exemple, l'emploi dans le domaine culturel ne rentre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes pour les subventions)

- **Mon association a son siège sur un autre territoire, mais mon action se déroule sur le territoire communautaire ?**

De façon exceptionnelle, certaines associations disposant d'un fort rayonnement proposent des actions bénéficiant aux habitants et contribuant au dynamisme du territoire. Ainsi, si les critères d'intérêt communautaire sont remplis, une étude du dossier peut être envisagée.

- **D'habitude, je demande à ma commune une subvention pour le fonctionnement de l'association, puis-je en demander une aussi à la communauté ?**

Non, les actions bénéficiant d'une subvention communale ne peuvent pas bénéficier d'une subvention communautaire.

- **Je peux faire une demande de subvention à la communauté pour le fonctionnement courant de mon association à défaut d'organiser des actions ?**

Non, les subventions dites de « fonctionnement » ne rentrent pas dans le champ de compétence de la communauté de communes. En effet, l'association devra choisir dans le dossier de subvention dans les éléments suivants pour présenter son action :

- Festival
- Manifestation culturelle ponctuelle d'envergure communautaire
- Action culturelle tout au long de l'année et d'envergure communautaire
- Enseignement musical
- La formation des bénévoles

- Aide à l'emploi sportif
- Soutien au bénévolat pour l'encadrement sportif
- Manifestations, compétitions sportives d'envergure communautaire
- Participation à des compétitions sportives de haut niveau et sport handicap

- Actions pour l'insertion agréées IAE et chantier d'insertion
- Actions de mobilité solidaire menées par des bénévoles
- Actions pour le soutien juridique et social dans le cas de violences intrafamiliales

- **Je peux faire une demande de subvention à la communauté pour des dépenses d'investissement ?**

Non, si vous souhaitez solliciter une subvention pour acheter un véhicule, construire un local, ou acquérir du matériel informatique par exemple ... la politique communautaire de subventionnement de la vie associative n'intervenant que sur des dépenses de fonctionnement répondant au cadre défini ci-dessus (p. 2,3), ce type de demande ne pourra pas aboutir. Toutes les demandes de subvention pour des dépenses d'investissement ne seront pas étudiées et entraîneront un refus.

- **Je fais une demande de subvention sur un projet d'action, d'autres documents seront-ils demandés ensuite ?**

Oui. Les documents qu'il n'est pas possible de transmettre à la date de dépôt (ex : un bilan comptable difficile à transmettre pour le 18 novembre) sont acceptés jusqu'au 31 janvier N+1, en complément du dépôt initial.

De plus, pour certaines actions, notamment ponctuelles, pour lesquelles les dépenses sont immédiatement liées au déroulement de l'action, la Communauté de communes doit s'assurer des dépenses engagées et prises en charge par l'association au titre de cette action. En effet, la Communauté de communes doit être en mesure d'expliquer les versements réalisés conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ainsi, ces justificatifs devront être transmis à la communauté dans les deux mois suivant la fin de l'action pour déclencher le versement de la subvention (à hauteur des justificatifs transmis et dans la limite du montant voté en conseil communautaire). L'association qui ne transmettra

pas ces justificatifs quand ils ont été demandés dans le courrier de notification perdra le bénéfice de la subvention attribuée.

- **Un seul dossier peut-il suffire pour plusieurs actions ?**

Oui, une association peut faire un dossier pour solliciter par exemple des subventions pour deux actions différentes. L'association veillera dans ce cas à bien remplir :

- La présentation de l'action n°1 et son budget
- La fiche complémentaire en fonction des dossiers thématiques pour la présentation de la seconde action et/ou des suivantes
- L'attestation précisant le ou les montant(s) sollicité(s) pour chaque action, objet de la subvention

- **Mon association n'a jamais bénéficié de subvention communautaire, puis-je quand même faire une demande ?**

Oui, si l'association et l'action, objet de la demande de subvention, répondent aux critères d'intérêt communautaires, la demande pourra être étudiée par la commission Vie Associative – culture – sport – loisirs. L'action ne doit en revanche pas faire l'objet d'une subvention communale dans le champ de la compétence communale.

- **Je demande une somme dans le dossier, suis-je sûr(e) de l'obtenir ?**

Non, les montants sollicités et les montants votés peuvent être différents. Dans le cadre d'un budget contraint et d'une multiplicité des demandes de subventions, la commission Vie Associative – culture – sport – loisirs doit faire des choix permettant l'application des critères d'intérêt communautaire et permettant l'aide au plus grand nombre d'associations.

- **J'ai déposé mon dossier avant le 18 novembre 2024, quand aurai-je une réponse ?**

Les commissions d'étude des dossiers de demande de subvention se réuniront fin 2024, pour une proposition au conseil communautaire début 2025 à l'occasion du vote des subventions. Ainsi, la réponse ne peut être donnée avant fin février – début mars 2025 et les courriers de notification seront envoyés dès que possible après le vote du conseil communautaire.

- **Quand je remplis le dossier, je n'ai pas assez de place, ou le format n'est pas adapté pour moi, comment puis-je faire ?**

Le dossier de subvention proposé pour 2025 est disponible et à remplir directement en ligne, en prévoyant les pièces à joindre en format pdf ou jpeg.

Si toutefois vous rencontriez un problème, vous pouvez contacter Anne-Sophie Get-Coquaire à : anne-sophie.get-coquaire@cc-broceliande.bzh ou accueil@cc-broceliande.bzh ou 02 99 06 84 45.

- **On me demande le compte-rendu de notre assemblée générale mais elle n'a pas pu se tenir ou n'est prévue qu'après la date limite du dépôt ? pouvons-nous fournir ce document ultérieurement ?**

Dans le cas où le document demandé ne peut être joint sous la forme habituelle, les associations sont invitées à fournir soit d'autres types de document ou relevé(s) de décision permettant d'expliquer le fonctionnement de l'association, soit de transmettre le dernier document qui peut être transmis pour l'association.

- **Est-ce que je peux faire une demande de subvention pour une action qui n'aura peut-être pas lieu ?**

Dans le cas d'une demande de subvention pour une action programmée en 2025, et dans certains cas, des pièces complémentaires seront sollicitées pour justifier de la réalisation de l'action et permettre le versement de la subvention en conséquence. La subvention peut être votée sans être versée dans le cas où les justificatifs ne pourraient être transmis. La demande pour une action aujourd'hui incertaine au regard d'évènements majeurs indépendants de la volonté de l'association peut donc quand même être déposée. La demande de subvention déposée au titre de l'année 2025 (avant le 18 novembre 2024) doit cependant porter sur une action envisagée en 2025.

- **J'ai une question concernant le dossier de demande de subvention et je ne trouve pas de réponse dans ce document, comment puis-je faire ?**

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires concernant le dossier de demande de subvention de Brocéliande Communauté, vous pouvez contacter Anne-Sophie Get-Coquaire à : anne-sophie.get-coquaire@cc-broceliande.bzh ou au 02 99 06 84 45.